

NOTE DE PRESENTATION

1 - OBJET : PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

La présente note a pour objet de vous présenter les différents éléments permettant de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2020.

1- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'encours présenté est celui résultant de la dette qui sera effective au 31 décembre de l'année en cours, c'est-à-dire qui tient compte des versements d'avances de l'Agence de l'Eau engagées et qui devraient être versées d'ici la fin de l'année.

La structure de la dette globale :

Encours prévisible au 1/1/2020 :	3 060 987 €	
Décomposée en :	CAISSE D'EPARGNE	AGENCE DE L'EAU
Répartition par prêteur	64 660 €	2 996 327 €
Son taux moyen s'élève à :	4,56 %	0 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	7 ans 00 mois	
Sa durée de vie moyenne est de :		15 ans

En 2019, le capital restant dû est détenu par un établissement public, l'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE pour 97,89 % de l'encours, le reste correspond à 1 dernier contrat passé par le SIAC RCM avec la Caisse d'Epargne (2,11%).

La structure de la dette bancaire

Le SIARP détient donc encore 1 prêt bancaire dont le détail figure ci-après. Il n'est pas prévu de mobiliser un nouvel emprunt auprès du système bancaire en 2020.

Etat des emprunts bancaires au 1/1/2020					
Prêteur	Capital restant dû au 1/1/2020	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial
CAISSE D'EPARGNE	64 660,09 €	7	4.56 %	2012	105 105,00 €
TOTAUX	64 660,09 €				105 105,00 €

Les avances de l'Agence de l'Eau

Les avances auprès de l'Agence de l'Eau sont constituées de près d'une centaine de conventions d'aide.

Au cours des 5 derniers exercices, les montants des avances ont été les suivants :

CA	montant
2014	749 881
2015	430 242
2016	664 520
2017	374 587
2018	143 813

Sur 2019, les nouvelles avances devraient s'élever à un montant de l'ordre de 398 892 €, soit nettement supérieur à celui de 2018. En effet, pour le PPI 2018 : 2 opérations n'ont pas donné lieu au versement d'avance et 3 opérations ont débuté tardivement et ont donné lieu au versement d'avances sur l'année 2019. Je vous rappelle qu'il serait souhaitable, pour un rythme d'investissement habituel, de ne pas contracter plus de 500 000 € d'avances par an, c'est d'ailleurs la moyenne annuelle sur les 5 exercices passés.

Les annuités

Hors avances à venir d'ici la fin de l'année, l'endettement pluriannuel prévu devrait être le suivant :

exercice	annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2020	344 870	2 949	341 922	3 060 987
2021	329 323	2 635	326 689	2 719 065
2022	319 404	2 307	317 097	2 392 377

La répartition des annuités se décompose de la façon suivante :

Il est à noter que le versement éventuel de nouvelles avances de l'Agence de l'Eau attendues à hauteur de 398 892 € sur l'exercice 2019 génèrera des annuités supplémentaires de l'ordre de 26 593 € par an sur 15 ans.

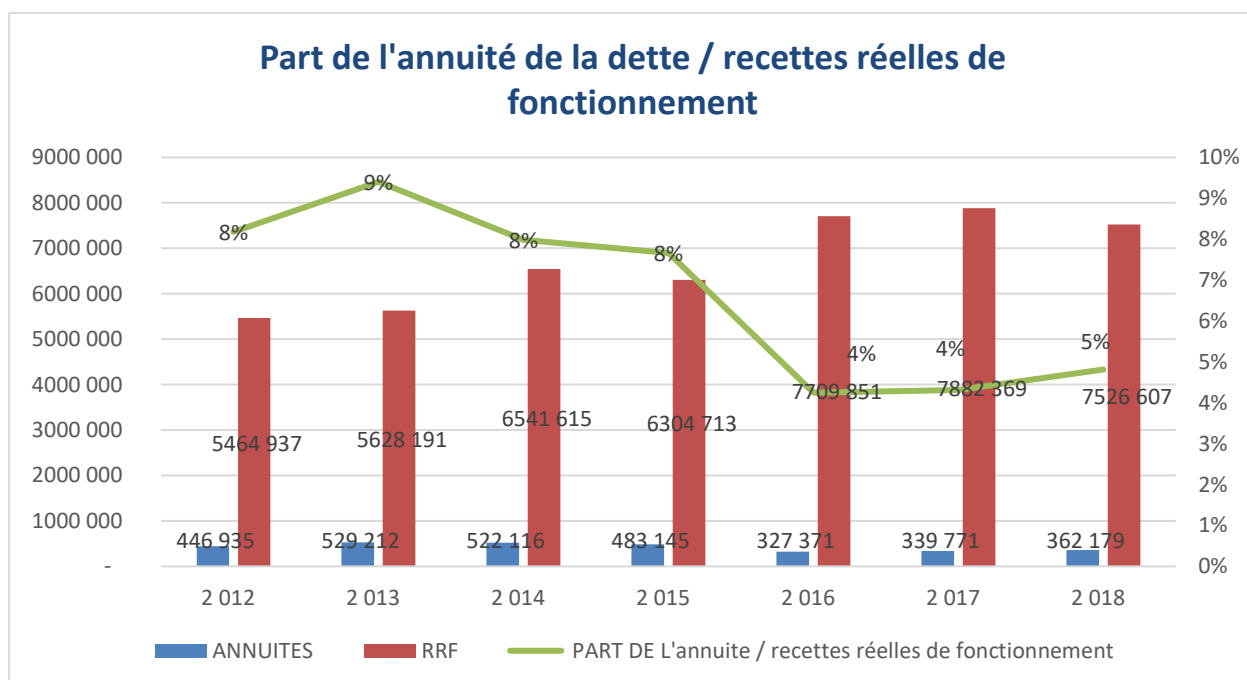
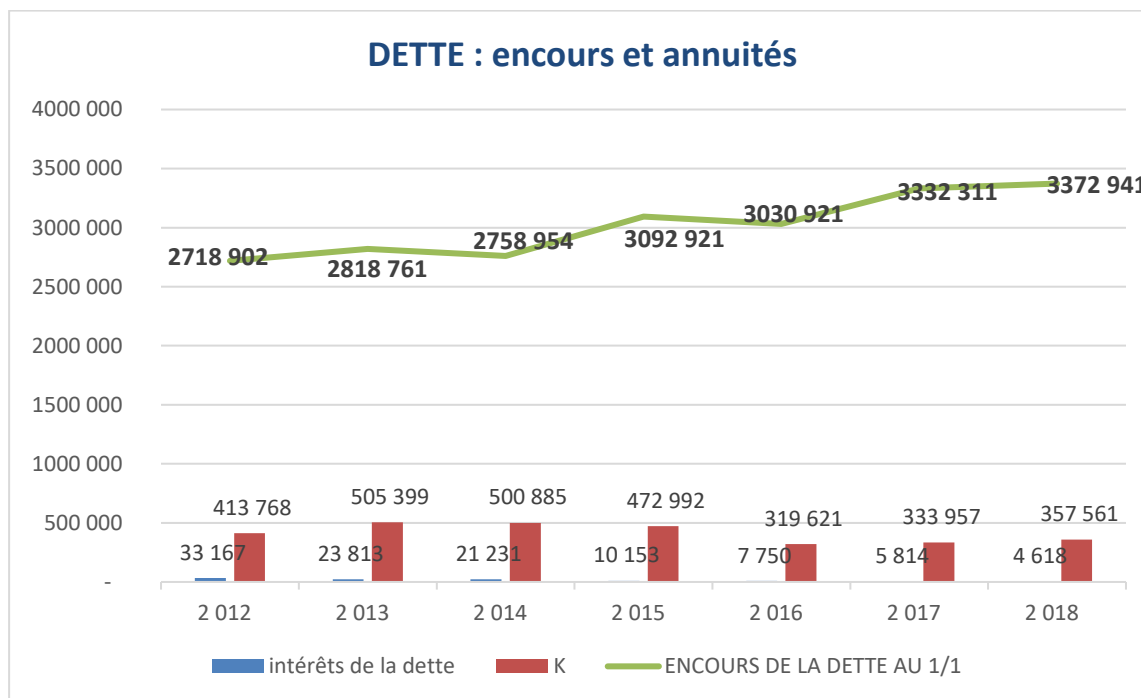
L'intégration de la commune de Marines fin 2019, dont la dette au 01/01/2020 devrait s'établir à hauteur de 188 352 € constituée de 7 avances auprès de l'Agence de l'Eau (60%) et d'un contrat passé auprès du CREDIT MUTUEL (40%) ; fait augmenter sensiblement l'endettement du SIARP.

Cet état ne tient pas compte de la future adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Centre (CCVC) intégrant 15 nouvelles communes à compter du 1^{er} janvier 2020. A ce jour, le SIARP ne possède pas tous les éléments permettant d'indiquer l'état de la dette à reprendre. Celle-ci sera détaillée lors du budget supplémentaire en mai-juin 2020.

2- RETROSPECTIVE

La dette

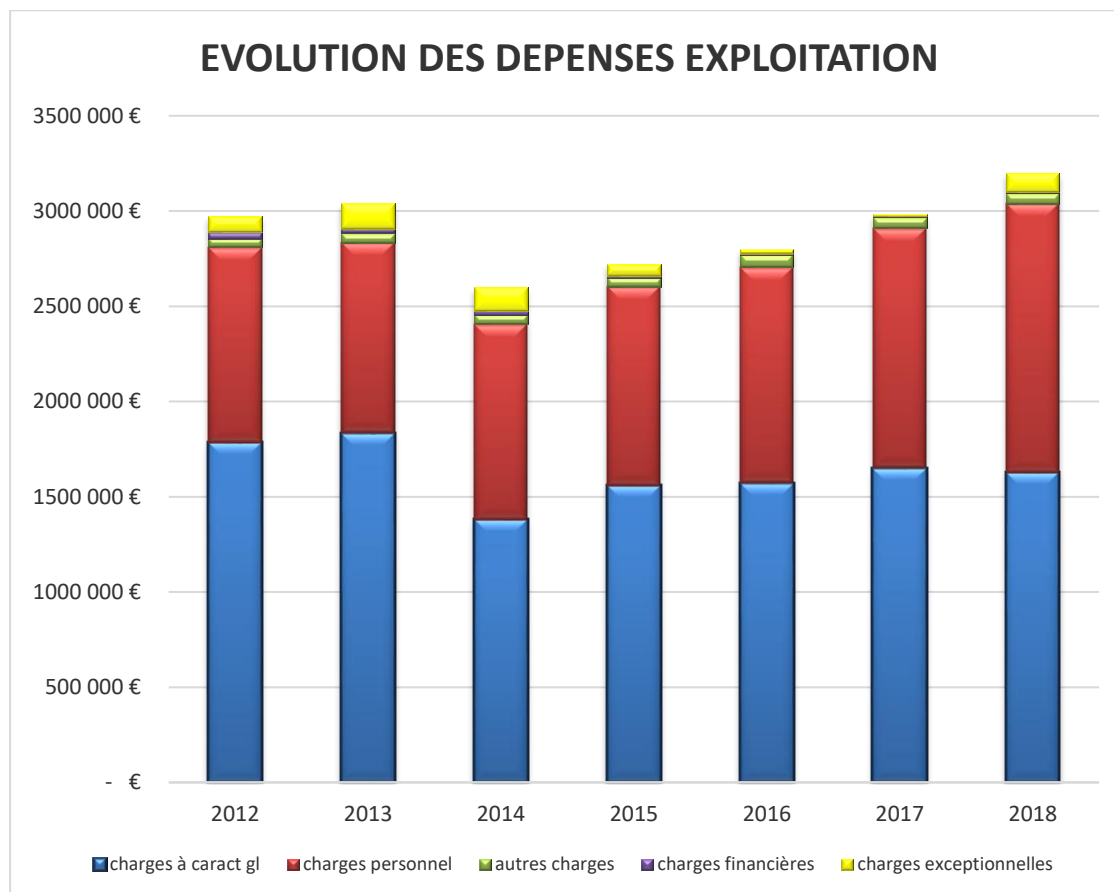
L'encours de la dette est relativement stable depuis 2013. La dette nouvelle est essentiellement constituée d'avances de l'Agence de l'Eau, donc sans impact sur la section d'exploitation puisque ne comportant pas d'intérêt.



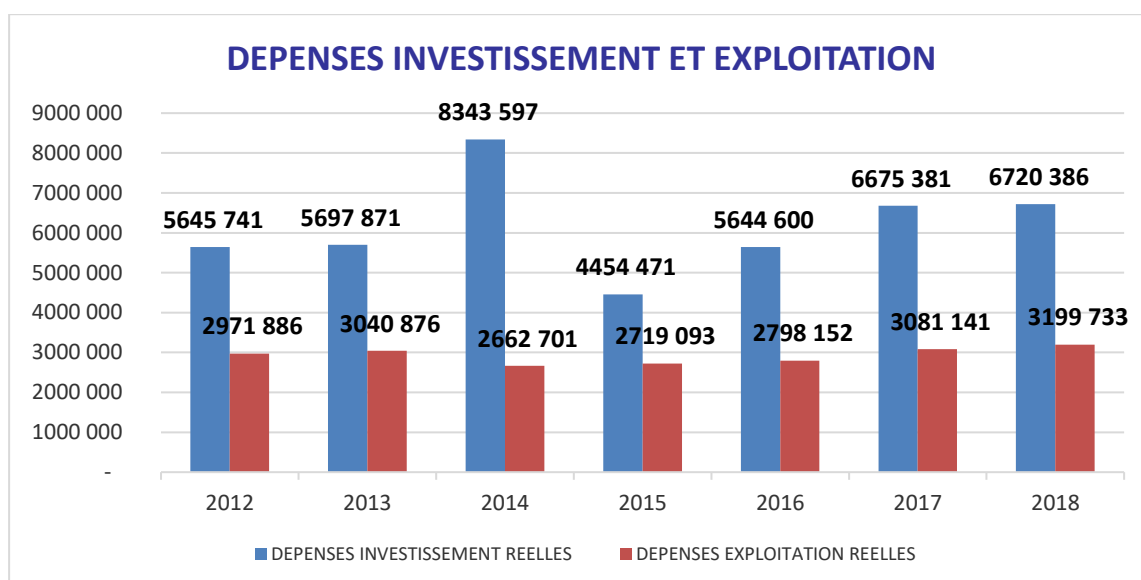
Ce ratio permet de mesurer la part des recettes d'exploitation nécessaire au remboursement des emprunts : il était de 4% en 2017 pour passer à 5% en 2018.

La capacité de désendettement indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles : elle s'élève sur 2018 à 1,28 an.

Les dépenses

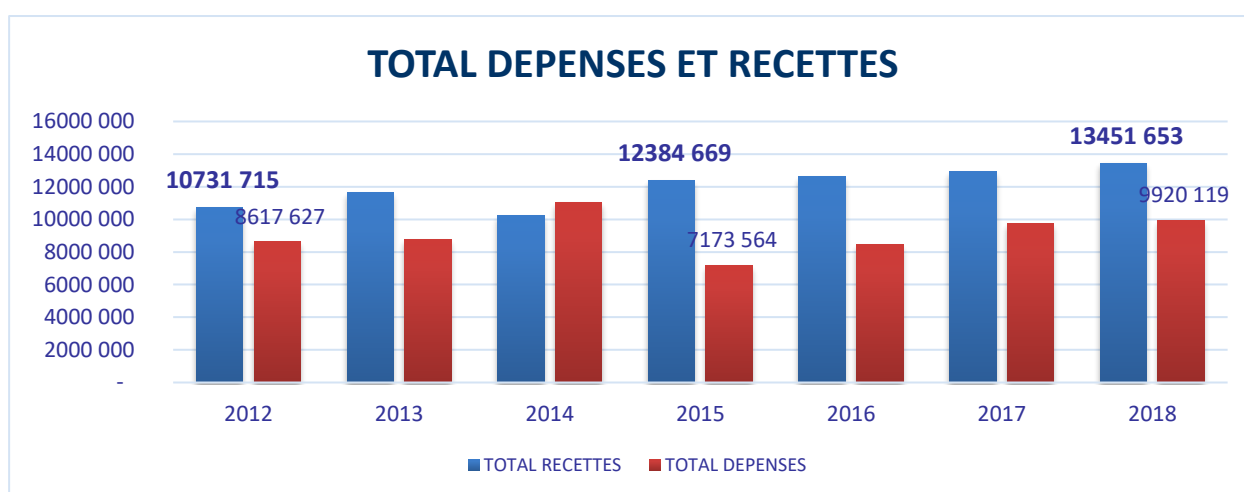


En matière de dépenses d'exploitation, les dépenses dites « à caractère général » sont stables (+ 25 000 €) depuis 2017, elles permettent de continuer à gérer le réseau. D'autre part, les dépenses « de personnel » continuent d'augmenter depuis 2016 (+ 148 000 €) dues aux recrutements réalisés au cours de l'année, permettant de palier la surcharge de travail liée au développement de certaines missions nécessaires à la qualité du service rendu à l'utilisateur (lutte contre les inversions de branchements, exploitations spécifiques de certains ouvrages, ...).



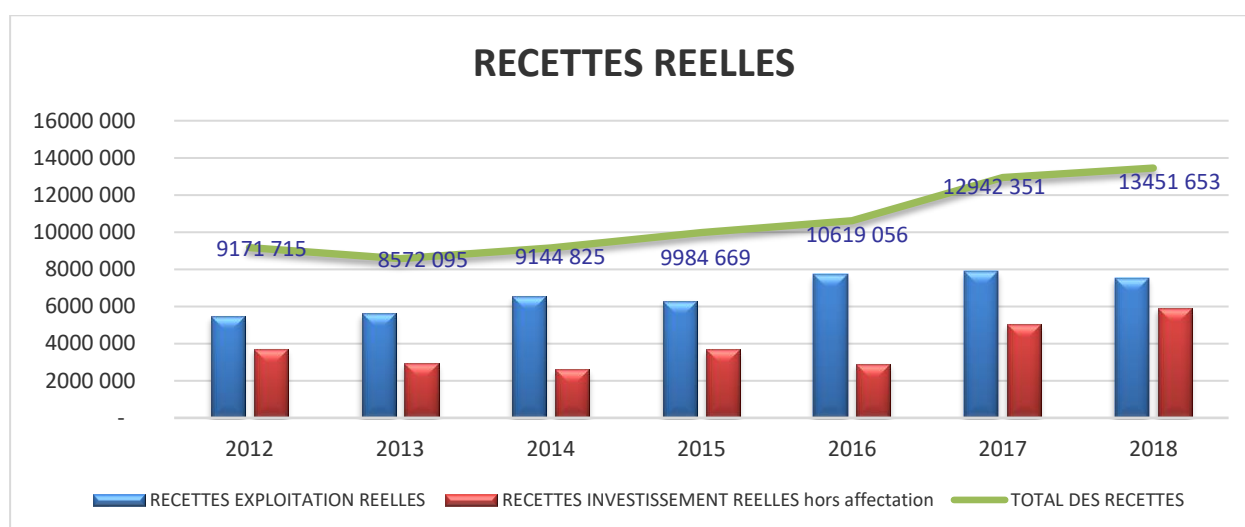
Comparativement, les dépenses d'investissement sont beaucoup plus fluctuantes puisqu'elles reflètent la réalisation des programmes pluriannuels d'investissement ; en moyenne, elles correspondent à 6 M€ TTC.

Sur la période présentée, la part de l'investissement représente en moyenne 68 % de l'ensemble du budget, contre 32 % pour l'exploitation.

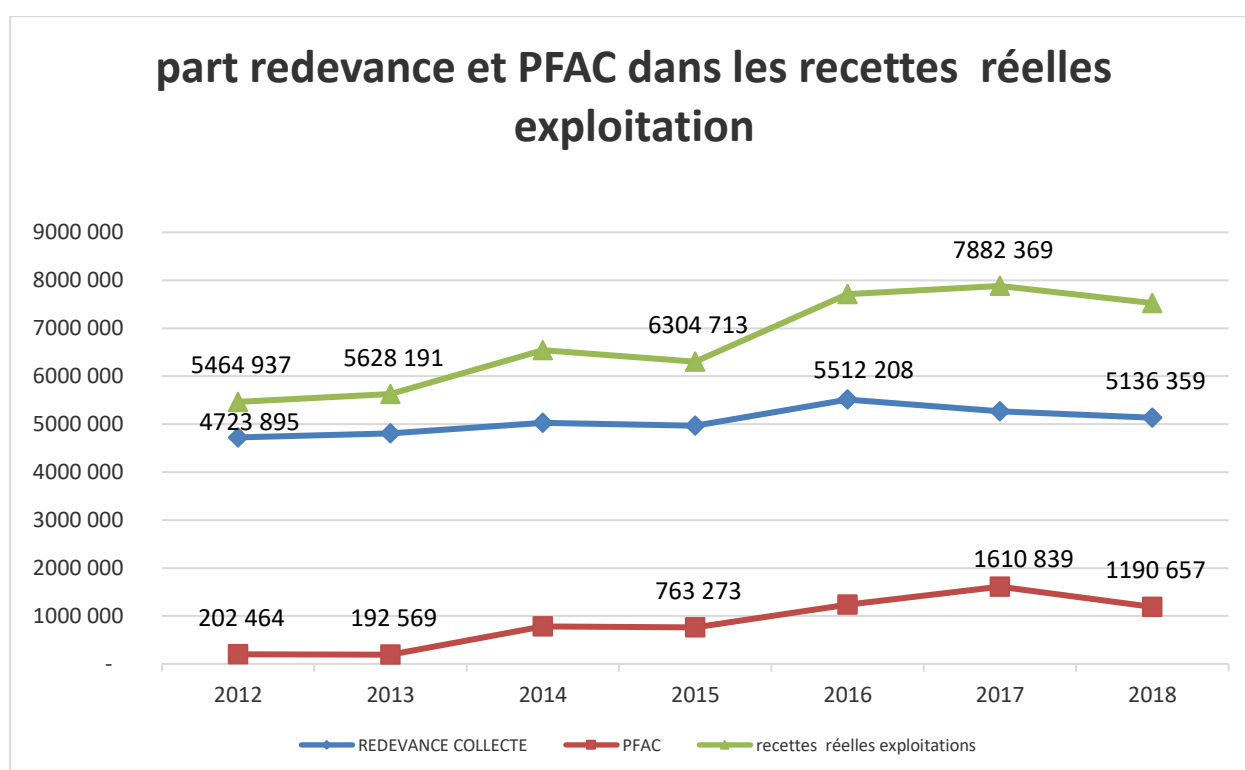


Jusqu'en 2018, la reprise de l'excédent et l'affectation du résultat étaient réalisées sur l'exercice suivant, au moment du budget supplémentaire. Depuis le budget 2019, cette opération est réalisée au moment du budget primitif. Une exception sera toutefois faite pour le budget 2020, car celui-ci sera voté en décembre 2019, afin de palier à une année d'élection.

Les recettes



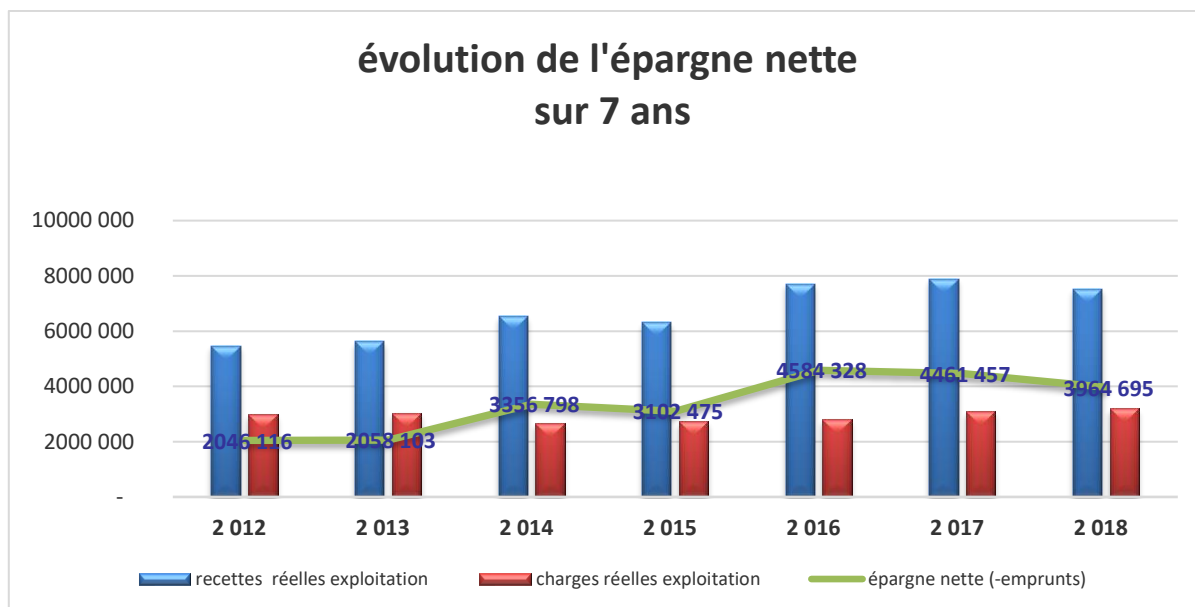
Sur la section d'exploitation, les recettes moyennes des 4 dernières années ont augmenté de 29 % ainsi que celles d'investissement de 37 %. Ceci s'explique par une augmentation des produits de la PFAC, de la redevance collecte et des remboursements des branchements des particuliers. En investissement, il s'agit essentiellement de l'impact des opérations de construction relatives aux PPI qui entraîne des montants plus ou moins importants du FCTVA, des subventions et des participations des collectivités notamment de la CACP.



Les volumes d'assiette de la redevance collecte ont légèrement diminué sur la période, entraînant une diminution du produit (5,13M€). De 2015 à 2018, le produit de la PFAC est toujours important et est dû à des reversements des exercices précédents. Bien que

moindre, son niveau devrait rester plus élevé qu'initialement. Le produit attendu sur 2019 devrait s'approcher des 1 M€.

L'épargne



Le solde des recettes d'exploitation sur les dépenses de la même section doit obligatoirement permettre de couvrir à minima le remboursement des emprunts et la dotation pour amortissements des immobilisations.

L'épargne nette peut être qualifiée de capacité d'investissement hors emprunt : c'est la part d'autofinancement brut directement affectée à l'achat d'équipements. Elle était en augmentation depuis 2015. En 2018, elle a légèrement diminué (- 500 000 €), l'effet PFAC en est, là encore, la raison essentielle.

Les dotations

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
amortissement des immobilisations	1 964 273	2 184 298	2 324 344	2 344 402	2 507 609	2 711 804	2 560 117
amortissement des subventions	717 930	749 195	764 176	705 564	726 298	764 101	736 578

Ces dotations augmentent puisqu'elles suivent le rythme des investissements dont la plupart est amortie sur une longue période ; elles devraient être de l'ordre de 2,9 M€ en 2019.

Il faut préciser que l'amortissement des subventions vient limiter le financement des investissements puisqu'elles sont une dépense de cette même section.

Rappelons que l'**amortissement** est défini comme la diminution de la valeur du bien résultant de son usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. La durée de l'amortissement est répartie en fonction de la durée d'usage prévisible.

Leur dotation permet de reconstituer le montant dépensé pour remplacer ou remettre en état le bien.

La pratique de l'amortissement, obligatoire et général pour les services d'assainissement, est perçue comme un outil de bonne gestion puisqu'une provision minimale de reconstitution du patrimoine est mise en place, laquelle est financée par la redevance pour service rendu.

3- PERSPECTIVES 2020

Avec la Loi NOTRe, les compétences eau et assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération et communautés de communes au 1^{er} janvier 2020, à l'exception des communautés de communes pour lesquelles une minorité de blocage des communes aurait reporté la prise de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, en vertu du mécanisme de représentation-substitution des articles L.52.16-7 IV et L.5214-21 du CGCT, les communautés d'agglomération et communautés de communes sont, à la date du transfert de compétences, substituées, au sein du syndicat, à leurs communes membres pour les missions que celles-ci avaient confiées au syndicat.

Ainsi au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise se substituera à ses communes membres au sein du syndicat pour la compétence collecte dans un premier temps.

A la même date, la Communauté de Communes Vexin-Centre rejoindra le SIARP avec l'intégration de 15 communes (Avernes, Brignancourt, Chars, Clery en Vexin, Commeny, Condécourt, Frémainville, Le Perchay, Longuesse, Nucourt, Sagy, Santeuil, Seraincourt, Us et Vigny)

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes a, de son côté, préféré voter le report d'adhésion au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Prévisions de recettes du SIARP en 2020

Le produit attendu du FCTVA est évalué à environ 550 000 € compte tenu des mandatements sur 2019.

Au chapitre **subventions**, l'exercice 2020 devrait enregistrer les aides de l'Agence de l'Eau sur les opérations du PPI à hauteur de 652 210 €, sachant que ce montant représentera des versements affectés pour des opérations programmées en 2020.

Au titre des participations, celles des communes sur les travaux des réseaux d'eaux pluviales sont attendues à hauteur de 111 638 € ; s'y ajoutera le solde de celle de CGECP sur l'opération de la ZAC des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône (122 934 €) ainsi que la participation CACP pour l'unitaire à hauteur de 20 600 €.

Le dernier produit connu de la **redevance** collecte, à savoir celui de 2018, s'élevait à 5 M€. Le tarif de la redevance collecte ne sera pas augmenté mais sera indexé au 1^{er} janvier prochain selon la formule de révision votée par le Comité Syndical.

Avec la loi NOTRe et la future intégration des 15 communes de la CCVC, le SIARP mènera une étude poussée sur la redevance.

En effet, les communes actuellement membres du SIARP ont une redevance collective correspondant à un réseau entretenu et aux divers PPI réalisés et/ou programmés. Cette redevance et son mode de calcul ne subiront aucun changement en 2020.

Pour les nouvelles communes de la CCVC, le SIARP récupère actuellement l'ensemble des données financières et techniques afin d'établir l'état des lieux indispensable à leur intégration. Cet « audit » alimentera l'étude sur la redevance pour envisager un calcul de cette contribution adapté et cohérent au regard du passif et des travaux à envisager sur ces communes.

Le produit de la PFAC est inscrit à hauteur de 700 000 €.

Les projets d'investissements du SIARP en 2020

Il est précisé que le SIARP n'a pas mis en œuvre le dispositif d'autorisations de programme. Ce dispositif sera certainement proposé dans le cadre de futures opérations importantes sur les réseaux et STEP.

Le **programme d'investissements voté** pour l'exercice 2020 prévoit des travaux dans neuf rues soit 2,8 kms de linéaire ; seront prévues également les études préalables du PPI 2021 (de l'ordre de 45 000 €).

Sera inscrit comme habituellement une provision pour gros travaux d'entretien ainsi que la campagne de remplacement des tampons pour 327 500 €. Ainsi, une enveloppe de 4,74 M€ sera prévue pour les travaux d'investissement.

L'opération relative aux inversions de branchement sur 5 communes a débuté en 2019, les travaux seront à réaliser en 2020 (82 160 €).

Concernant le projet de **nouveaux locaux** pour le siège du SIARP, l'avant-projet a été validé en 2019. Une première consultation a été réalisée et la CAO a déclaré la consultation sans suite (prix trop élevés et manque de concurrence sur certains lots). Une nouvelle consultation est prévue en fin d'année.

Le renouvellement des équipements des postes de refoulement se poursuivra en 2020, avec la rénovation de postes (remplacement de pompes, d'armoires électriques) pour 118 000 €.

Le gros entretien de la **STEP de Marines**, avec l'équipement de débitmètres by pass pour 45 000 €.

Le dispositif concernant les **branchements des particuliers** se verra attribuer une enveloppe de l'ordre de 480 000 €, les remboursements des particuliers couvrant quasiment cette dépense.

Concernant les **véhicules**, le renouvellement de 2 véhicules est envisagé pour les services techniques. Toutefois, ces prévisions ne prennent pas en compte d'éventuels transferts de véhicule(s) par les nouvelles communes membres.

Concernant le **parc informatique**, l'acquisition d'un traceur est prévue pour le service SIG ainsi que le renouvellement/acquisition de postes informatiques.

La consultation de progiciels en matière de marchés publics et comptabilité a été lancée, celle-ci a été rendue infructueuse (aucun candidat). Une nouvelle consultation sera passée en fin d'année 2019 pour une mise en place effective au 1^{er} janvier 2021. Les crédits budgétés seront reportés sur l'année 2020.

En matière **d'études d'investissement**, la mise à jour du SDA de la commune de Marines sera poursuivie suite au transfert de compétence.

De lourds travaux d'investissement seront à prévoir au budget supplémentaire 2020, suite à l'adhésion de la CC Vexin-Centre. A ce jour, le SIARP ne possède pas tous les éléments permettant de budgéter des crédits.

Les dépenses d'exploitation du SIARP en 2020

Les dépenses d'**exploitation** tiendront compte des besoins recensés en matière de programmation des curages et des petites interventions sur le réseau.

Les **contrôles de branchements** : Un recrutement a été envisagé lors des Orientations Budgétaires 2019. Suite à un mouvement de personnel, celui-ci n'a pas été lancé. Ce recrutement devrait intervenir en fin d'année 2019, voir début 2020.

Dans le cadre de la démarche sur les **rejets industriels**, celle-ci a été réalisée par le biais de conventions d'animation pluriannuelles signées entre l'AESN, la CACP et le SIARP, jusqu'en décembre 2018. Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'AESN, un Contrat Territoriale Eau et Climat doit être mis en place afin de pouvoir bénéficier de subventions sur cette démarche, à hauteur de 50% de deux ETP.

Dans le cadre de **l'auto-surveillance** des réseaux, le projet mené conjointement avec l'université Sorbonne Université Pierre et Marie Curie, l'Association Nationale de la Recherche et le Ministère de la Recherche et de la Technologie, via une convention CIFRE, et l'Agence de l'Eau prévu sur 3 ans se termine le 31 janvier 2020.

En matière de gestion des **ressources humaines** :

Le poste d'apprenti au service Industriels est occupé depuis septembre par le même étudiant de Sorbonne Université que l'an dernier. Il poursuit ces études en MASTER II Science de l'Univers, Environnement, Ecologie pour deux ans.

Le poste d'apprenti au service études et travaux-SIG est occupé par un étudiant de l'université de Cergy-Pontoise en MASTER Géomatique appliqué aux études urbaines et aux risques qui entame sa deuxième année.

Un poste de gestionnaire marchés publics a été créé afin de réorganiser les missions des agents des services comptabilité / gestionnaires marchés publics.

L'étude de la nouvelle organisation des services se poursuit afin d'améliorer le fonctionnement des services et la lisibilité de l'organigramme, mais également de permettre au SIARP d'accueillir tout nouvel agent intégré suite au transfert de la CCVC et éventuellement de la CACP à mi-2020

Les dépenses pour comptes de tiers du SIARP en 2020

L'état d'avancement des **opérations groupées de mise aux normes** des services d'assainissement collectif et non collectif est le suivant :

- L'opération d'assainissement collectif - BV8 - Les Louvrais à Pontoise

Les travaux de mise en conformité ont été réalisés sur 2018 et début 2019. Il reste à percevoir les subventions de l'AESN ainsi que le complément des riverains (20 309 €)

- L'opération d'assainissement collectif - BV18 - Route d'Ennery à Osny

Elle a donné lieu à :

155 visites domiciliaires réalisées dont :

- ⇒ 125 étaient conformes soit 80,6 %
- ⇒ 25 étaient non conformes soit 16,2 %
- ⇒ 5 n'ont pas pu être réalisées soit 3,2 %

Les types de non-conformités constatées sur les 25 habitations sont les suivants :

- ⇒ 7 EU dans EP et EP dans EU soit 28 %
- ⇒ 10 EP dans EU soit 40 %
- ⇒ 6 EU dans EP soit 24 %
- ⇒ 2 ANC soit 8 %

5 riverains ont adhéré à l'opération groupée. L'entreprise a réalisé la totalité des travaux sur 2019.

Phase de conception			
Coût Moe SIARP	Coût travaux divers TTC	Subvention AESN	Reste à charge riverains
5 700,00 €	0,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €
5 700,00 €		5 700,00 €	

Phase de travaux			
Coût des travaux TTC	Coût Moe SIARP	Subvention AESN	Reste à charge riverains
22 995,95 €	2 250,00 €	19 500,00 €	5 745,49 €
25 245,95 €		25 245,49 €	

Il reste à percevoir les subventions de l'AESN et le complément des riverains (30 945 €).

- L'opération d'assainissement collectif – BV18bis – Route d'Ennery à OSNY a été identifiée

A ce jour, l'étude devrait porter sur 20 non conformités pour un coût moyen de travaux de 4 000,00 €/habitation.

Les études et les travaux devront être réalisés fin d'année 2019, début 2020.

Phase de conception			
Coût Moe SIARP	Coût travaux divers TTC	Subvention AESN	Reste à charge riverains
19 000,00 €	0,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
19 000,00 €		19 000,00 €	
Phase de travaux			
Coût des travaux TTC	Coût Moe SIARP	Subvention AESN	Reste à charge riverains
80 000,00 €	9 000,00 €	70 000,00 €	19 000,00 €
89 000,00 €		89 000,00 €	

- L'opération d'assainissement collectif – BVCBZ – Côtes Bizières

A ce jour, l'étude devrait porter sur 10 riverains qui adhéreront à la démarche pour un coût moyen de travaux de 7 500,00 €/habitation.

Compte tenu de la connaissance des lieux et des installations par le SIARP, il ne sera pas nécessaire de réaliser d'études. Les travaux devront commencer mi 2020.

Phase de travaux			
Coût des travaux TTC	Coût Moe SIARP	Subvention AESN	Reste à charge riverains
75 000,00 €	4 500,00 €	35 000,00 €	44 500,00 €
79 500,00 €		79 500,00 €	

Des études environnementales et hydrauliques menées sur les bassins versants de la Viosne ont montré que la qualité des eaux de ce cours d'eau est largement affectée par des rejets de polluants provenant principalement des communes d'Osny et de Pontoise.

Le service du SIARP « contrôle habitat/ logement collectif » a donc orienté ses investigations sur ces deux communes afin de localiser les inversions de branchements sur les collecteurs publics d'assainissement. Les mises en conformité réseaux ont été réalisées, à la demande du SIARP, par les bailleurs sociaux, syndic mais également par les particuliers par le biais d'opérations groupées de « mise en conformité branchement en domaine privé ».

En parallèle, des constats de mauvais raccordement ont été faits sur les communes de Cergy et Courdimanche et les travaux pour remédier au problème ont été réalisés.

A ce jour, depuis le début de la démarche mi 2016, on peut compter environ 1 570 équivalents habitants déconnectés du milieu naturel. Pour comparaison, cela représente les rejets d'eaux usées de tous les habitants des communes de Livilliers, Hérouville et Frémécourt qui ne se déversent plus dans la Viosne.

- L'opération **groupée relative aux installations non collectives des particuliers (SPANC)** concerne les secteurs d'Osny, Pontoise et Epiais-Rhus. Les travaux de mise en conformité sont terminés, les recettes recouvrant les dépenses sont attendues sur 2020.

Voilà l'ensemble des éléments d'information vous permettant de débattre sur les orientations budgétaires 2020 pour le budget principal.

BUDGET ANNEXE REGIE MAITRISE D'ŒUVRE DU SIARP

Comme chaque année, la régie Moe du SIARP permet de réaliser des activités de maîtrise d'œuvre sur les opérations de travaux (environ 160 000 € par an) du SIARP. Ces dépenses et recettes correspondent aux frais de personnel et à leur remboursement.

La régie de maîtrise d'œuvre a concerné 10 opérations de travaux (PPI 2017/2018) en 2018.

Sur le budget 2020 apparaîtront les opérations effectuées en 2019 (174 970 €) ainsi que les reliquats du PPI 2018 et l'opération groupée AC du BV18bis (19 000 €).

En effet, la passation des écritures comptables est effectuée au moment du solde des opérations puisque la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'applique sur le coût réel des travaux.

Voilà l'ensemble des éléments d'information vous permettant de débattre sur les orientations budgétaires 2020 pour le budget annexe.

2- OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DU SIARP

1. Fondement juridique

Arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux services publics industriels et commerciaux et notamment son annexe n°7 présentant le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2019.

2. Contexte, enjeux et détails de la décision

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Comité Syndical peut apporter au budget du SIARP des modifications afin d'ajuster les crédits de chacune des deux sections (investissement et exploitation).

Or, il s'avère nécessaire, sur la **section d'exploitation** :

- De réajuster le chapitre 012 « charges de personnel » afin d'ajuster les lignes budgétaires de charges inhérentes à l'ensemble du personnel.

et sur la **section d'investissement** :

- De rééquilibrer les montants affectés aux différentes opérations du PPI notamment suite à l'écart entre les estimations et les notifications des marchés (augmentation des linéaires compte tenu de l'évolution des dégradations des canalisations).
- De compléter le rééquilibrage du compte 2315 par une partie minimale des crédits dédiés à l'opération « BERTHELOT », les travaux ne démarrant qu'en 2020. Ces crédits (70 000 €) seront bien évidemment réaffectés à l'opération sur le Budget Primitif 2020.

Pour cette raison, il est nécessaire d'ajuster les lignes de crédit du chapitre en dépenses d'exploitation.

3. Impact financier

Les virements de crédits concernent les chapitres suivants :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
SECTION EXPLOITATION				
6318 : autres impôts, taxes...	- 56 300,00 €			
6333 : formations		+ 11 000,00 €		
6336 : CNFPT		+ 1 500,00 €		
6411 : salaires		+ 3 700,00 €		
6413 : primes		+ 32 000,00 €		
6415 : SFT		+ 4 000,00 €		
6452 : cotisation mutuelle		+ 300,00 €		
6453 : cotisation caisse de retraite FONPEL		+ 1 400,00 €		
6472 : versement CNAS		+ 700,00 €		
6475 : médecine du travail		+ 1 200,00 €		
648 : chèques CADHOC		+ 500,00 €		
TOTAL EXPLOITATION	- 56 300,00 €	+ 56 300,00 €		
SECTION INVESTISSEMENT				
2315 : Op 2016/03		+ 69 500,00 €		
2315 : Op 2018/02	- 180 000,00 €			
2315 : Op 2015/04		+ 4 200,00 €		
2315 : Op 2019/01		+ 148 500,00 €		
2315 : Op 2019/02	- 120 000,00 €			
2315 : Op 2019/03		+ 51 000,00 €		
2315 : Op 2019/04		+ 33 000,00 €		
2315 : Op 2019/05	- 54 575,00 €			
2315 : Op 2019/06		+ 55 000,00 €		
2315 : Op 2019/07		+ 25 000,00 €		
2315 : Op 2019/09	- 30 000,00 €			
2315 : Op 2018/05	- 24 000,00 €			
2315 : Op 2019/TAMPONS		92 375,00 €		
2315 : Op LOCAUXBERTHELOT	- 70 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	- 478 575,00 €	+ 478 575,00 €		

4. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- D'AUTORISER les opérations énoncées ci-avant.

3 - OBJET : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020/2022

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le Programme Pluriannuel d'Investissement du SIARP pour les années 2020 à 2022 ainsi que le détail des opérations prévues pour l'année 2020.

Les principes de l'élaboration du P.P.I.

Le P.P.I. a été élaboré à partir des travaux les plus urgents inscrits suite au diagnostic réalisé par le SIARP en interne. Ainsi, l'essentiel des dysfonctionnements constatés en régie sur les sites en question seront traités.

Le P.P.I. 2020-2022 a été élaboré en analysant essentiellement les résultats d'une étude globale sur les entrées d'eaux claires parasites (eaux de nappe entrant dans le réseau), des inspections télévisées effectuées dans le cadre de l'exploitation du réseau et selon une analyse multicritère élaborée dans le cadre de la gestion patrimoniale du réseau d'assainissement présentée au Comité syndical le 24 juin 2015.

Les critères de hiérarchisation des travaux sont renseignés et pondérés dans le Système d'Information Géographique (SIG). Il s'agit de facteurs intrinsèques et extrinsèques du réseau.

Les facteurs intrinsèques concernent les diamètres et l'état de la canalisation, la nature et la quantité d'effluents transportés, ...

Les facteurs extrinsèques tiennent compte des caractéristiques du secteur où se trouve le réseau concerné, lesquels influencent l'évolution de l'état du collecteur et peuvent avoir des conséquences sur ses avoisinants ; il s'agit de zones de carrières, d'argiles, d'eaux de nappe affleurante, les voies fortement circulées, les secteurs très fréquentés (« gares » et « centre hospitalier ») ...

Une hiérarchisation est ensuite réalisée en fonction de la nature et de l'ampleur des désordres existants ainsi que des risques pour le milieu.

L'année 2020 sera consacrée au recalibrage de la chaîne de transfert des eaux usées (postes de refoulement et canalisation uniquement) de Montgeroult et Boissy-l'Aillier, puis à la réalisation de travaux de remplacement et de réhabilitation urgents en vue principalement de supprimer les entrées d'eaux claires parasites importantes sur les communes de Pontoise et Montgeroult.

L'année suivante comprendra les travaux de seconde priorité mais toujours urgents sur les communes de Boissy-l'Aillier, Cergy, Jouy-le-Moutier et Saint-Ouen-l'Aumône.

Enfin, l'année 2022 comportera des travaux justifiés par les mêmes impératifs mais d'une urgence moindre sur les communes de Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal, Jouy-le-Moutier, Ennery, Génicourt et Cergy.

Les communes membres du SIARP, la CACP et le Conseil Départemental ont été consultés sur les travaux envisagés au futur P.P.I. en qualité de maîtres d'ouvrage des voiries.

Leurs observations ont été prises en compte dans le projet proposé.

Une programmation triennale

La présente programmation est effectuée sur trois années ; en effet, l'expérience des P.P.I. précédents nous permet de rester sur cette durée de programmation qui permet une bonne réalisation de l'ensemble des projets.

Le montant prévisionnel total du PPI qui vous est présenté s'élève à 9,426 M€ HT (11,312 M€ TTC) ; ce montant comprend les études, les travaux, les prestations annexes tels que les relevés topographiques, les études de sols, les contrôles préalables à la réception.

Je vous rappelle que le montant des opérations du P.P.I. précédent s'élevait à 11,662 M€ HT.

Ces opérations feront l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui se présentera sous la forme d'un contrat « Eau & Climat ». Ce contrat a pour principal objectif de définir un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation de la ressource en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Les opérations programmées pour l'année 2020

Afin d'optimiser les conditions de réalisation de ce programme, il est proposé de regrouper certaines réalisations, par nature ou par lieu d'exécution (cf tableau annexé).

Les objectifs de cette année de programmation sont les suivants :

- Le redimensionnement des postes de relevage de la chaîne de transfert présente sur les communes de Montgeroult et Boissy-l'Aillierie ;
- Le chemisage de 1 811 mètres linéaires de collecteurs d'eaux usées sur la commune de Montgeroult ;
- Le remplacement de 433 mètres linéaires de collecteurs d'eaux usées et des branchements riverains sur la commune de Pontoise.

L'ensemble du programme de travaux pour 2020 représente un montant de 3 323 120 € HT (3 987 744 € TTC).

Les objectifs des études préalables aux travaux

Le SIARP effectue systématiquement des études préalables pour chacune des opérations d'assainissement inscrites au programme pluriannuel d'investissement.

Ces études préalables concernent :

- L'étude de l'habitat : cette étude permet pour chaque parcelle d'identifier l'assainissement en place, d'identifier les sorties des eaux usées et eaux pluviales et par conséquent de détecter les inversions,
- L'étude topographique : ce relevé doit au moins concerner l'axe de la voirie ainsi que les éléments en surface permettant de renseigner sur l'encombrement du sous-sol, mais aussi un point devant chaque parcelle.
- L'étude géotechnique : cette étude permet de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable, ...) à l'emplacement des canalisations, de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental (choix de la nature des matériaux des tuyaux, des remblais, des conditions de réalisation, des matériaux de réhabilitation...).
- Le recensement de l'encombrement du sous-sol : il consiste à rassembler tous les plans de recollement des divers réseaux concessionnaires. Ce recensement permet d'implanter au mieux le projet.
- Le diagnostic d'état pour les réseaux d'assainissement existants : les diagnostics de fonctionnement et d'état des réseaux d'assainissement sont à réaliser et à réactualiser.

Par ailleurs, je vous rappelle que par délibération **en date du 19 décembre 2007, le S.I.A.R.P. a adhéré à la Charte Nationale Qualité dont est signataire l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**

Dans le cadre de cette charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- Choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant,
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Les études préalables relatives aux travaux du SIARP

Dans le cadre des travaux programmés en 2020, le service « études et travaux » du SIARP réalise en interne les études sur l'habitat, le recensement de l'encombrement du sous-sol (en parallèle de celui réalisé dans l'étude topographique).

Les études topographiques et géotechniques (décrites ci-dessus) sont effectuées par des prestataires externes.

Ainsi, il convient de solliciter de la part des financeurs institutionnels, l'attribution des subventions relatives à ces opérations et ces études préalables.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- D'ADOPTER le Programme Pluriannuel d'Investissement pour les années 2020 à 2022 dont le détail des opérations est précisé dans l'annexe 1,
- DE VALIDER la liste des opérations et des études préalables programmées pour l'année 2020 dont le détail figure aux annexes 2 et 3,
- DE SOLLICITER les participations financières sous forme de prêt et/ou de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour les opérations et les études préalables 2020 de cette même liste aux taux maximum, et de signer tous actes nécessaires à leur obtention ;
- DE DIRE que les crédits sont imputés au Budget 2020, compte 2315, 13111, 1312, 1313 Dépenses et Recettes d'investissement.

4- OBJET : ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE 2020-2025 AVEC LE CIG GRANDE COURONNE RELATIVE AU RISQUE SANTE

1. Fondement juridique

Code Général des collectivités territoriales,

Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Délibération du Comité Syndical, en date du 20 février 2019, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé »,

Avis du Comité technique en date du

2. Contexte, enjeux et détails du projet

Le Président rappelle que l'adhésion du SIARP au contrat garantissant le risque « santé » (frais d'hospitalisation, optique, dentaire, pharmacie, etc ...) souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) auprès de la mutuelle HARMONIE MUTUELLE arrive à échéance fin 2019.

Le CIG Grande Couronne a été mandaté par les collectivités pour lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence d'une convention de participation conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

L'opérateur choisi est le groupe VYV (MNT, MGEN, HARMONIE MUTUELLE). La durée du contrat est de six ans prenant effet au 1^{er} janvier 2020.

Le niveau de participation du SIARP a pour objectif de favoriser l'accès aux agents et de leur famille à la couverture des risques au prix le plus accessible.

3. Impact financier

Le SIARP accorde une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité de la façon suivante :

- Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et de la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG. Pourront y adhérer l'agent, son conjoint et ses enfants à charge, dans la limite d'âge fixée par le contrat d'adhésion.

Le montant de la participation par agent est fixé à :

Catégorie de l'agent	Montant de la participation	Enfant à charge
A	20 €	10 €
B	23 €	10 €
C	25 €	10 €

Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

Les frais de gestion du CIG pour les collectivités de 10 à 49 agents s'élèvent à 100 € annuel.

4. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- DE DECIDER que le niveau de participation du SIARP a pour objectif de favoriser l'accès aux agents et de leur famille à la couverture des risques au prix le plus accessible,
- DE DECIDER d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et de la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG. Pourront y adhérer l'agent, son conjoint et ses enfants à charge, dans la limite d'âge fixée par le contrat d'adhésion.

Le montant de la participation par agent est fixé à :

Catégorie de l'agent	Montant de la participation	Enfant à charge
A	20 €	10 €
B	23 €	10 €
C	25 €	10 €

Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

- DE PRENDRE ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 €.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

5A - OBJET : CREATION EMPLOIS PERMANENTS.

1. Fondement juridique

Code général des collectivités territoriales,

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le tableau des effectifs adopté par le Comité syndical le 27 juin 2018,

2. Contexte, enjeux et détails du projet

Afin de répondre à un surcroît actuel et prévisible d'activité et aux enjeux du diagnostic des ouvrages d'assainissement collectifs susceptibles d'intégrer le patrimoine du syndicat suite à la loi Notre, il est nécessaire de recruter des agents.

Par conséquent, le Président propose au Comité syndical la création des emplois permanents suivants :

- **Un/une Gestionnaire marchés publics, à temps complet**, dans le cadre d'emploi des Rédacteurs ou Adjointes Administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer principalement les missions suivantes :
 - Recenser et définir les besoins de la collectivité en lien avec les services opérationnels,
 - Rédaction des pièces du marché,
 - Mise en ligne de la publicité sur plateforme de dématérialisation (ACHATPUBLIC.COM) et réception des plis,
 - Analyse des candidatures et préparation des documents d'analyse,
 - Négociation avec les candidats,
 - Participation à la CAO,
 - Suivi administratif et financier du marché (rédaction des bons de commande, des avenants, rédaction des courriers...),
 - Tableau de bord, retroplanning...,
 - Suppléant(e) régie.

- **Un/une Secrétaire technique Spanc/Entreprises et/ou logement, à temps complet**, dans le cadre d'emploi des Adjointes Administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer principalement les missions suivantes :

- Procéder à l’instruction administrative des avis sur autorisations du droit du sol (ADS), au calcul et à la mise en recouvrement de la PFAC et faire le suivi administratif des constructions nouvelles,
 - Procéder à l’instruction administrative des autorisations de raccordement et assurer la gestion administrative et financière des demandes de branchements neufs,
 - Assurer le suivi administratif et financier des contrôles réalisés par les agents chargés du contrôle dans le périmètre fonctionnel,
 - Participer à l’animation du service et à son bon fonctionnement notamment en faisant évoluer les documents types (courrier types, avis, formulaires etc...) et les outils d’instruction (dématérialisation etc...).
- **Chargé(e) du contrôle des installations d’assainissement à temps complet**, la création du poste se fait dans le cadre d’emploi des Techniciens ou Agents de Maîtrise, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions suivantes :
- Procéder à l’instruction technique des avis sur autorisations de construire et garantir le respect des prescriptions assainissement par les constructeurs,
 - Procéder à l’instruction technique des demandes de raccordement et déversement et garantir le respect des prescriptions réglementaires par les usagers,
 - Planifier, contrôler et garantir la qualité des travaux de branchements réalisés par le SIARP ou par un tiers,
 - Organiser et réaliser les contrôles de conformité et de bon fonctionnement des installations privatives et s’assurer des mises en conformité.
 - Contrôler sur le terrain les process et les rejets des entreprises et en évaluer l’incidence sur les ouvrages et le milieu naturel,

Ces postes peuvent également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l’article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans ce cas, il est précisé que leur rémunération sera basée sur la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels les candidats seront recrutés en tenant compte de leur(s) diplôme(s) et de leur expérience professionnelle.

Concernant le régime indemnitaire, il dépendra des fonctions exercées conformément à la délibération du SIARP du 29 mars 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

3. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- DE CREER les emplois permanents, à temps complet, cités ci-dessus et de les inscrire au tableau des effectifs,
- DE SE RESERVER la possibilité de recruter des contractuels dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces recrutements,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

5B- OBJET : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS.

1. Fondement juridique

Code général des collectivités territoriales,

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

2. Contexte, enjeux et détails du projet

Il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe pour nommer un agent de la collectivité à ce grade, à la suite de sa réussite à l'examen professionnel.

Par conséquent, le Président propose au Comité syndical la création d'emploi permanent à temps complet dans la filière administrative, dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs catégorie C, dans le grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

Il sera procédé à la suppression du poste d'Adjoint Administratif actuellement pourvu par l'agent dès qu'il sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis de la Commission Paritaire du Centre de Gestion.

3. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER la création du poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe permanent,
- D'APPROUVER la suppression du poste d'Adjoint Administratif dès que l'agent sera nommé sur le nouveau grade,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le nouveau grade sont inscrits au budget, chapitre 012.

6- OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT.

1. Fondement juridique

Les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, sont à la charge de ces collectivités et établissements ; elles sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par les décrets n°2007-23 du 5 juillet 2007 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ces dispositions disposent que l'assemblée délibérante peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

2. Contexte, enjeux et détails du projet

Le Responsable du Pôle Patrimoine du SIARP doit participer à la journée d'ASTEE Centre Val de Loire se tenant à SORIGNY (INDRE et LOIRE) le 15 octobre 2019.

Ainsi que le Contrôleur SPANC/AC aux assises de l'ANC se tenant aux Parc des expositions à DIJON les 16 et 17 octobre 2019.

3. Impact financier

Les agents doivent avancer les frais et les coûts de déplacement engendrés par ces formations qui seront réglés directement par la régie d'avance ou remboursés aux agents sur présentation des justificatifs de dépense.

4. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- DE CONFIRMER que la participation à la journée d'ASTEE Centre Val de Loire le 15 octobre 2019 et aux assises de l'ANC les 16 et 17 octobre 2019 répondent à l'intérêt du service,
- DE DECIDER que les frais de déplacement et d'hébergement à SORIGNY et à DIJON engendrés par ces formations sont pris en charge par le SIARP, exceptionnellement, à hauteur des coûts réels,
- DE DIRE que ces frais de déplacement sont soit payés directement par la régie d'avance, soit remboursés aux agents sur présentation de justificatifs.